



DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA CARTE D'IDENTITE DE PROFESSIONNEL DE LA COMMUNICATION A TITRE INDEPENDANT

NOM (en lettres capitales) :

PRENOMS :

PSEUDONYME :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

NATIONALITE : SEXE : M F

ADRESSE PERSONNELLE COMPLETE ET LISIBLE :
.....
.....

ADRESSE E-MAIL PERSONNELLE :

TELEPHONE :

JE DECLARE EXERCER ACTUELLEMENT A TITRE INDEPENDANT LA PROFESSION DE :

Producteur Animateur Réalisateur Documentaliste Correcteur Traducteur Maquettiste

Photographe de presse Dessinateur de presse Preneur de son Opérateur de prise de vue

DROITS DE DOSSIER :
10 000F CFA
(Constitution de dossier et frais d'enquête)
En aucun cas les droits versés ne seront remboursés
VISA DU REGISSEUR

REALISATIONS OU PRODUCTIONS

Publication (papier ou numérique), agence, entreprise de communication audiovisuelle, chaîne ou radio, émission, application mobile ou tablette.

Joindre obligatoirement les justificatifs correspondants
(CD, DVD, capture d'écran, un ou plusieurs exemplaire(s) de contrat(s) de prestation, photos...)

Autorisez-vous la Commission à mentionner votre adresse e-mail personnelle et/ou professionnelle dans l'annuaire ?
O N



DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je déclare sur l'honneur* :

- Que est ma profession PRINCIPALE, REGULIERE et RETRIBUEE ;
- Que je ne suis pas Agent de publicité ;
- Que tous les renseignements fournis sont conformes à la vérité.

Je m'engage* :

- A faire connaître à la Commission tout changement survenant dans ma situation, qui entraînerait une modification des déclarations produites en vue de l'obtention de la carte ;
- A restituer ma carte à la Commission si je cesse d'être professionnel de communication ou si j'y suis invité en vertu d'une décision prise par elle.

Fait àle.....

Signature :

*Toute fausse déclaration peut entraîner les sanctions prévues par l'article 31 de la loi n° 643-2004 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la presse.
Les membres de la Commission ainsi que le personnel sont tenus au secret professionnel.

NB :

1. En cas de perte de la carte identité professionnelle, le duplicata est délivré sur présentation du certificat de perte et après acquittement de la somme de 10 000F CFA.

RESERVE A LA COMMISSION

- FAVORABLE
 DEFAVORABLE

MOTIF :

VISA DU PRESIDENT

N° CIJP

